



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 mai 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC A PIED ET A VELOS SUR LES
PARCELLES N° 3761 ET 3762 : VOTE**

Vu l'article 30 al. 1 let. k) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 abstention par la Commission territoire, urbanisme et mobilité lors de sa séance du 22 avril 2024,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 16 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélos à titre gratuit, sur les parcelles N° 3761 et 3762, sises sur la commune de Chêne-Bougeries, propriété de Mmes Pauline Martine Darbellay Fahroumand et Agnès Bahiyyih Dahl Farhoumand, au profit de la commune de Chêne-Bougeries, selon le plan de servitude établi le 25 novembre 2021 par le bureau de géomètres associés Ney & Hurny SA et selon projet d'acte notarié établi par Me Nathalie Baud Zurcher, notaire à Genève.
2. De mettre les frais de constitution d'acte et frais de géomètres s'élevant à CHF 3'910.- à la charge de la commune.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.

Chêne-Bougeries, le 27 mai 2024

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal